



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/DEC/195</b>	<b>OBJET :</b>  CONTROLE DES DECLARATIONS DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 18/12/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 11/12/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

**Étaient absents :**

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-195-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

VU la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) – article 23,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

CONSIDERANT que les statuts du SDESM comportent la distribution publique d'électricité en compétence à la carte,

CONSIDERANT l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle des concessionnaires et de la cartographie des réseaux,

CONSIDERANT l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour la commune de Nangis.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE le SDESM à effectuer le contrôle des déclarations de la TCCFE pour la commune de Nangis.

**ARTICLE 3 :**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-195-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017